

Cour d'Appel de Versailles

Tribunal judiciaire de Pontoise

Jugement prononcé le

7EME CHAMBRE

N° minute

N° parquet

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Pontoise le [REDACTED]
SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX,

composé de Monsieur BILLIET Stéphane, vice-président, président du tribunal correctionnel désigné conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté de Madame LINGUET Francine, greffière,

en présence de Madame LOUAT Anaëlle, substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Jugée et opposante

Situation pénale : libre

non comparant représenté avec mandat, par Maître JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de Paris,

Prévenue du chef de :

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE :
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME
(SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le 3 février 2019 à
23h45 à ST BRICE SOUS FORET

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le conseil de la prévenue ;

Relaxe [REDACTED] pour les faits de :
CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE :
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME
(SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le 3 février 2019 à
23h45 à ST BRICE SOUS FORET

et le présent jugement ayant été signé par le président et la greffière.

LA GREFFIERE

LE PRESIDENT